

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements.

BILAN RELATIF AUX RESULTATS DE MESURAGE DU RADON

Conformément aux dispositions des articles L.1333-22 et R.1333-33 et suivants du code de la santé publique, notre établissement a fait l'objet de mesurage de l'activité volumique en radon selon les normes en vigueur. L'activité volumique retenue pour l'établissement est présentée dans le tableau 1.

Nom de l'établissement : **Ecole de Trémaouézan**
Nom de l'organisme de mesurage : **APAVE Agence de Brest**
Période de mesurage initial : **du 20/02/2017 au 28/04/2017**

Tableau 1 : résultat de l'activité volumique initial en radon

Activité volumique initiale retenue pour l'établissement (2) (Bq/m ³)	Niveau de référence (1) (Bq/m ³)
717 ± 182	400
(1) Niveau au-dessus duquel il est jugé inapproprié de permettre l'exposition des personnes. (2) L'activité volumique du radon est exprimée en Becquerels par mètre cube (Bq/m ³). Cette unité correspond au nombre d'atomes qui se désintègre par seconde par mètre cube de gaz.	

Des informations sur le radon sont disponibles sur les sites internet suivants :

- Ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- Ministère chargé de la construction : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon>

En cas de dépassement du niveau de référence en radon fixé à l'article R.1333-28 du code de la santé publique, notre établissement est tenu de réduire la concentration en radon en dessous de ce niveau et d'en contrôler l'efficacité dans un délai de 36 mois suivant la réception des résultats du mesurage initial en radon. Les résultats sont présentés dans le tableau 2.

Période de mesurage pour le contrôle d'efficacité : **du 21/09/2022 au 22/12/2022**

Tableau 2 : résultat de l'activité volumique initial en radon après actions correctives et travaux

Activité volumique initiale retenue pour l'établissement (2) (Bq/m ³)	Niveau de référence (1) (Bq/m ³)
52 ± 14	300
(1) Niveau au-dessus duquel il est jugé inapproprié de permettre l'exposition des personnes. (2) L'activité volumique du radon est exprimée en Becquerels par mètre cube (Bq/m ³). Cette unité correspond au nombre d'atomes qui se désintègre par seconde par mètre cube de gaz.	

Trémaouézan, le 13 janvier 2023

Le Maire
Hervé LIEGEOIS